



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 13 septembre 2022

---==

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 13 septembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- Renouvellement d'adhésion de l'association la Fondation du Patrimoine ;
- Création de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours ;
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution d'électricité ;
- Travaux de réhabilitation mairie-salle des fêtes-salle de mariage ;
- Demande de subvention de l'association « l'Amicale des trois Villages ».
- Divers.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoint, Mme DORIOL MJ, Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ, RUTAULT B

Objet : Renouvellement d'adhésion de l'association la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de renouvellement de subvention émanant de la Fondation du Patrimoine. En effet, la Fondation est privée de certaines ressources et elle a besoin des adhésions systématiques afin de pouvoir continuer à sauver le patrimoine menacé.

Le tarif est de 55 € minimum pour les collectivités de moins de 500 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer et propose de verser la somme de 55.00 € (cinquante-cinq euros).

Objet : Création de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le [décret du 29 juillet](#), en application de l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Mr le Maire liste également les missions dévolues et précise que le correspondant incendie et secours est désigné dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne : M. Bernard RUTAULT

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil, du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus, et, de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Travaux de réhabilitation mairie-salle des fêtes-salle de mariage

Au vu des nombreuses questions techniques posées par les élus, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à une date ultérieure et d'y inviter le représentant du Syndicat Énergies Vienne et le représentant du cabinet d'études, Qcs services.

Objet : Demande de subvention de l'association l'Amicale des trois Villages

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association l'Amicale des 3 villages d'un montant de 1 500.00€ afin de pouvoir organiser l'animation des prochaines festivités (11 Novembre et période de Noël).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et propose à l'unanimité de verser la somme de :

-1 500.00€ (mille cinq cent euros)

Questions diverses

-Le Plan Communal de sauvegarde (PCS) est mis à jour et a été envoyé aux élus pour en prendre connaissance ou se le remémorer, et, éventuellement porter à la connaissance du Maire quelque remarque que ce soit. Dans le dernier Brin de Chaussée figure un encart spécial PCS où un appel est fait aux bonnes volontés.

-Les sentiers de randonnée : le Maire doit contacter M. Vincent Aguilon pour savoir ce qu'il advient des bancs qui y seront positionnés.

-Église : la commune attend le retour des assurances et la date d'intervention de l'Atelier.

-Commission communale des listes électorales : De nouveaux membres, Emmanuel Coussement et Alexis Cureau, sont proposés à la Sous-Préfecture en remplacement de M. Francis Chardon et Claude Siraut.
Pas de réponse pour l'instant.

-Réserve incendie : la clôture doit être reprise car mal implantée. Le SDIS est informé de la présence d'une Réserve Incendie sur le territoire de la commune.

-L'Aclé : association basée à Loudun qui propose l'intervention le mercredi matin d'un intervenant pour accompagner dans l'apprentissage des outils numériques

-Association Détente et loisirs – atelier poterie- le bureau propose, après avoir tenu son AG, de participer aux frais d'électricité ou de fermer l'atelier durant deux mois cet hiver pour limiter l'impact du coût de l'énergie.

-RPI : 152 élèves en 2021 et 147 élèves en 2022 au lieu des 155 prévus : 84 en primaire et 63 en maternelle

La participation financière pour 2021-2022 est de 519 € par enfant pour 8 enfants sur notre commune.

La liste des impayés de cantine va être envoyée dans toutes les communes pour récupérer les sommes dues. Le repas coûte 2.90€ en maternelle et 3.40€ en primaire – et 4.50€ pour les adultes. Prochaine réunion du RPI en novembre : à l'ordre du jour, mutualiser les achats de produits d'entretien.

Concours carte de vœux : dans le Brin de Chaussée, les enfants, de 8 à 14 ans, vont être sollicités pour créer une carte de vœux pour la commune et devront rendre leur copie le 2 novembre. Récompense à la clef remise lors de la cérémonie des vœux.

-Cube premiers secours : le prix n'est pas encore connu – il faut faire la liste des enfants du CP à la 6^e pour Bernard Rutault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.